

(1)

( N° 155. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 MAI 1868.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère des Finances  
de l'exercice 1867.

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi ayant pour objet d'allouer à mon département divers crédits supplémentaires.

ADMINISTRATION CENTRALE.

*Service de la monnaie* (Matériel).

Il a été émis en 1867, savoir :

En pièces de 20 francs . . . . .	fr.	26,826,140	»
— de 5 francs . . . . .		18,463,720	»
En monnaies divisionnaires . . . . .		14,757,000	»

Tous les frais de fabrication des monnaies divisionnaires ont été payés sur le crédit extraordinaire de 500,000 francs, accordé par la loi du 7 mars 1867 (*Moniteur*, n° 68); mais les dépenses résultant du monnayage et de la vérification des pièces de 20 et de 5 francs, restent à payer. Elles s'élèvent, savoir :

Pour les coins et viroles . . . . .	fr.	11,686	72
Pour frais de vérification du poids, des empreintes et du nombre d'espèces . . . . .		2,417	55

D'un autre côté, le crédit primitif ayant été entièrement absorbé par d'autres dépenses urgentes, les fournitures de poinçons de garantie, faites par le graveur en 1867, ne lui ont pas été payées; le montant en est de . . . . .

TOTAL. . . . . fr. 14,755 25

*Magasin général des papiers.*

Les commandes de papiers ayant excédé le crédit de fr. 809 08 <sup>cs</sup>, il y a lieu de régulariser la situation par l'allocation d'un crédit supplémentaire de pareille somme.

CHAPITRE VII, ART. 45. — *Service de la conservation du cadastre.* —  
Exercice 1866. . . fr. 25,008 26

En procédant à la révision des évaluations cadastrales, décrétée par la loi du 10 octobre 1860, on a découvert un grand nombre de mutations qui n'avaient pas été opérées aux plans parcellaires ni dans les registres du cadastre. Afin de mettre ces travaux promptement au courant, l'administration a nommé des agents extraordinaires dont la rémunération n'était pas prévue au Budget de 1866. Il en est résulté une insuffisance de crédit de fr. 25,008 26 <sup>cs</sup> à l'article 15.

CHAPITRE VII, ART. 46. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.* —  
Exercice 1866. . . fr. 115,622 94

Cet excédant de dépenses se subdivise comme il suit :

Littéra	<i>h.</i> Frais de déplacement . . . . .	fr. 15,592 70
—	<i>i.</i> Copie des rôles . . . . .	52,000 »
—	— Formation des sommiers . . . . .	60,000 »
—	<i>j.</i> Mutations cadastrales . . . . .	6,845 76
—	<i>m.</i> Frais d'escorte . . . . .	1,384 48

En 1866, on a transféré provisoirement dans les provinces limitrophes de la Hollande des employés d'autres provinces, à l'effet d'empêcher l'importation du bétail prohibé à l'entrée à cause de l'épizootie.

Ensuite de la loi du 8 septembre 1865, relative au cens électoral, les receveurs des contributions doivent tenir un sommier comprenant les différentes cotisations inscrites au nom de chaque contribuable, et fournir plus de renseignements qu'autrefois dans les doubles de rôles. Il a été porté de ces deux chefs une somme de 92,000 francs au Budget de 1867, pour indemniser les receveurs du travail extraordinaire auquel ils sont assujettis. Pareille somme a été dépensée en 1866.

La dépense relative aux mutations cadastrales s'est accrue dans la proportion des travaux exécutés par les agents extraordinaires qui ont été nommés dans quelques provinces, afin de faire disparaître l'arriéré qui existait dans cette branche du service.

L'ouverture de nouvelles voies ferrées et le développement de notre commerce international ont nécessité un plus grand nombre d'escortes que les années précédentes. A partir de 1867, le crédit pour cet objet a été augmenté de 5,000 francs.

Permettez-moi, Messieurs, d'exprimer le désir que ce projet de loi soit examiné le plus promptement possible.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

## PROJET DE LOI.

**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires sont alloués au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1867, jusqu'à concurrence de cent cinquante-six mille cent soixante-treize francs cinquante-trois centimes, savoir :

## ADMINISTRATION CENTRALE.

CHAP. I <sup>er</sup> , ART. 7. Service de la monnaie (exercice 1867). . . . . fr.	14,755 25
CHAP. I <sup>er</sup> , ART. 8. Magasin général des papiers (exercice 1867) . . . . .	809 08

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,  
DOUANES ET ACCISES.

CHAP. VII, ART. 45. Services de la conservation du cadastre. — Traitements (exercice 1866) . . . . .	25,008 26
CHAP. VII, ART. 46. Indemnités, primes et dépenses diverses (exercice 1866) . . . . .	115,622 94
TOTAL. . . . . fr.	<u>156,175 55</u>

## ART. 2.

Ces crédits seront imputés sur les ressources ordinaires de 1867.

Donné à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> mai 1868.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.